

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02226  
OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SMBTP  
Considérant les travaux de sécurisation de plancher au Conseil Régional, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usager, le 6 septembre 2022, SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/09/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 13h00 SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue PECKET le n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 06/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PECKET en provenance de la RUE RIVOTTE, et se dirigeant RUE DE LA CONVENTION. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : SQUARE CASTAN, voie basse..

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le  2 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

